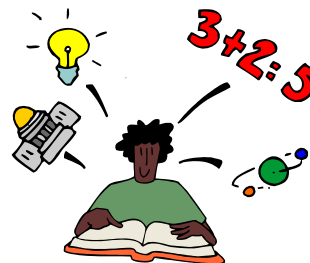


Bienvenue à l'école Intégrée Chanoine-Ferland // Saint-Just // Sainte-Lucie



POLITIQUE ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE POLITIQUE ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE



À conserver et consulter au besoin



Fonctionnement de l'école et mesures de sécurité

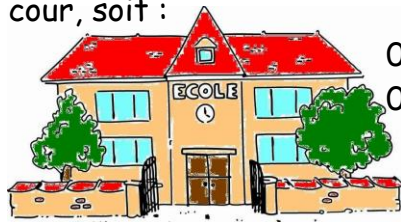
1. Visite à l'école

Tous les visiteurs qui arrivent à l'école doivent se présenter au secrétariat, à un enseignant ou s'identifier à l'intercom de la porte d'entrée.

2. Circulation des élèves

Arrivée et départ :

Le matin et le midi, les élèves doivent se présenter à l'heure fixée pour la rentrée. Le surveillant donnera l'autorisation aux enfants d'entrer dans la cour, soit :



08:10 et 12:25 pour Saint-Fabien

07:55 et 12:15 pour Saint-Just.

Horaire des cours :

Saint-Fabien

08:22 à 11:30

12:35 à 15:17

Saint-Just

08:07 à 11:15

12:27 à 15:09

Circulation dans l'école :

Les élèves ne peuvent pas entrer ou circuler dans l'école ou dans les classes sans la permission d'un adulte de l'école.

3. Récréations

3.1 Les règles de vie de l'école s'appliquent aussi pendant les récréations.



3.2 De plus, nous n'accordons que très rarement la permission à un enfant malade de rester à l'intérieur pendant la récréation. Si l'enfant ne peut aller à l'extérieur pour se dégourdir et prendre l'air, il vaut mieux pour lui demeurer à la maison.

4. Service de garde de l'école Chanoine-Ferland

4.1 Pour toutes les règles du service de garde, vous devez consulter le document de règles de régie interne du service de garde de l'école Chanoine-Ferland 2022-2023.



5. Surveillance du dîner élèves de St-Just


5.1 L'élève qui dîne habituellement à l'école, mais qui doit s'absenter de l'école sur la période du dîner (pour manger à l'extérieur) doit en aviser **par écrit** la surveillante en **spécifiant la date de l'autorisation**. Sans autorisation, nous ne pourrions acquiescer à la demande verbale de l'enfant. Les parents seront alors responsables de cette période de dîner à l'extérieur.

5.2 Les règles de vie de l'école s'appliquent pour les dîneurs.

4.3 À Saint-Just les dîneurs occasionnels doivent apporter un billet signé des parents et 5,00 \$ le jour même.

5. Éducation physique



5.1 Les vêtements pour l'éducation physique doivent être dans un sac de tissu. Les espadrilles sont obligatoires pour tous les élèves. 

Les élèves de maternelle doivent avoir un t-shirt de rechange.

Les élèves de 1^{re} à 6^e année doivent avoir des pantalons sport ou un pantalon court et un t-shirt de rechange.

Tous les élèves doivent changer de vêtements au début et à la fin de chaque cours pour une bonne hygiène.

5.2 Un certificat médical est demandé pour qu'un enfant puisse s'absenter d'un cours d'éducation physique.

6. Le matériel de l'élève

La seule gomme acceptée à l'école est la gomme à effacer. 

Seul le matériel scolaire est permis en tout temps à l'école, sur la cour de récréation et lors de la surveillance du midi.

À moins d'une activité spéciale, les élèves ne peuvent pas apporter de la maison des jouets, articles de sport, jeux électroniques, cellulaire etc. Nous voulons éviter le bris, la perte, le vol ou les chicanes.

7. Procédures spéciales

7.1 Maladie ou accident : si un élève est malade durant la journée ou est victime d'un accident sérieux, l'école assurera les premiers soins et communiquera le plus rapidement possible avec les parents pour que ceux-ci viennent le chercher. S'il est impossible de rejoindre les parents ou quelqu'un de la famille, un membre du personnel de l'école le conduira au C.L.S.C.



7.2 Médicaments : il est interdit au personnel d'administrer des médicaments aux élèves sauf avec une autorisation écrite du parent.

8. Arrivée à l'école et retour à la maison

8.1 Aux sorties du midi et du soir, les élèves devraient se rendre directement chez eux sans flâner et éviter de passer sur les pelouses des propriétés privées.

8.2 Les élèves du village quittent après le départ des autobus.



8.3 Il arrive que des parents offrent à d'autres enfants de monter en auto avec eux lorsqu'il pleut ou qu'il fait très froid. Il serait important que vos enfants aient une autorisation écrite.

9. Circulation dans la cour de l'école



Les véhicules à moteur, les bicyclettes et les animaux sont interdits en tout temps sur la cour de récréation.

10. Activités scolaires



Les enfants sont tenus de participer à toutes les activités prévues par le milieu scolaire : sorties éducatives, sorties culturelles et sportives. Les parents seront avisés par courriel ou par mémos papiers de la tenue des activités.

11. Transport scolaire



Un enfant devant se rendre ailleurs que chez lui le soir ou décidant de retourner à la maison à pied devra avoir une **autorisation écrite** de ses parents et celle-ci devra être datée. *Sans autorisation écrite, nous ne pourrions acquiescer à la demande verbale des enfants.*

12. Présence des élèves à l'école (absence et retard)

- Selon la loi, les élèves sont obligés de fréquenter l'école tous les jours.

- Dans tous les cas d'absence ou de retard, les parents devront en informer l'école le jour même par téléphone ou par un billet en spécifiant le motif.



Pour les absences prévues (ex. : rendez-vous), il serait important d'en informer l'école à l'avance par téléphone ou par écrit.



- Les absences non motivées ou les retards trop fréquents seront rapportés à la direction pour vérification.

13. Repas et collation :



Compte tenu de la mission éducative poursuivie par notre école en ce qui concerne le programme « Santé globale » les enfants doivent avoir des repas et des collations équilibrées. Sauf pour certaines occasions spéciales, il est interdit aux élèves d'apporter des boissons gazeuses, des croustilles, du chocolat, des bonbons, de la gomme à mâcher, etc.



Les collations permises sont :
fruits et légumes frais, compote et salade de fruits non sucrées,
produits laitiers et eau

14. Code vestimentaire :

Un vêtement non transparent qui couvre les épaules, la poitrine, qui doit être assez long et couvrir la ceinture de la jupe ou du pantalon. Les jupes et les bermudas sont à la mi-cuisse. La tête est dénudée d'un couvre-chef. Le vêtement ne porte aucun symbole prônant la violence, le sexe, la drogue ou l'alcool.

